

PROGRAMME DE FORMATION

NGAP

Public visé par la formation

Ce programme concerne tous les infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés

Prérequis

Cette formation est ouverte aux infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés
Etre majeur Français lu et écrit

Méthodes pédagogiques

- Apports théoriques
- Ateliers pratiques

Orientation

Infirmier

Durée 14 heures de formation présentielle

Lieu Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

Horaires 09:00-12:30 et 13:30-17:00

Effectif De 5 à 15 stagiaires

Délai d'accès Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

Présentation de la formation :

Selon l'actualité professionnelle et les évolutions réglementaires et conventionnelles, le programme sera complété et mis à jour.

De 09h00 à 09h15

- **Accueil des participants, présentation de l'organisation, du déroulement et des aspects logistiques et pratiques de la formation.**
- Présentation du déroulement des 2 jours (modalités, horaires, signatures par demi-journée des feuilles d'émargements pour chaque participant...).
- **Réponses aux questions administratives et logistiques.**
- Présentation de l'organisme et de la formatrice.
- **Tour de table des participants et clarification des attentes de chacun.**
- Rappel des objectifs de la formation

De 09h15 à 13H00

- **PRESENTATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES**
- **Code de la santé publique et code de déontologie : les obligations déontologiques et celles relatives au décret d'actes professionnels :**
 - « (Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code).
 - **Livre III Auxiliaires Médicaux -Titre I Profession d'infirmier ou d'infirmière Chapitre I Exercice de la profession Section 1 Actes professionnels.**
 - Zoom sur les articles R.4311.1 ; R.4311-2 . ; R.4311-3 ; R.4311-7 . R 4311-8 ; R. **4311-9 . R.4311-10 . R 4311-11 »**
 - L'importance du respect de l'article R.4311-7 : habilitation des actes à pratiquer par une IDE en application d'une prescription médicale, qualitative et quantitative datée et signé par un médecin
- **Présentation de la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux.**
- Les avenants et leurs impacts sur la NGAP (focus particulier sur l'avenant N°6).
- **La messagerie sécurisée du service des Ordres opéré par ASIP Santé pour les communications entre professionnels de santé, la garantie d'échanger et de partager en toute confiance dans un cadre légal : respecter le cadre juridique de l'échange des données personnelles de santé (article L1110-4 du code de la santé publique) ainsi que de leur hébergement (article L1111-8 du code précité).**
- **LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)**
- **Historique et généralités**
- **Evolution de la NGAP avec la CHAP (commission de hiérarchisation des actes professionnels).**

☞ 1ère partie : les dispositions générales

- Articles 1 à 23 (lettres clés et coefficients, notation d'un acte, indemnité forfaitaire de déplacement, frais de déplacement, accord préalable, conditions des actes en nuit et dimanche/jour férié...).
- Focus particulier sur l'article 2-1 modifié (lettre-clé).
- **Focus particulier sur l'article 11B (cumul des actes).**
- Focus particulier sur la modification apportée à l'article 13
- **sur le plafonnement journalier des indemnités kilométriques au 31 mars 2020**
- sur la création de l'IFI (indemnité forfaitaire infirmier) et ses modalités d'application en réf. JORF 14/01/2021
- **Focus sur l'article 14.9.5 pour l'accompagnement du patient par l'infirmier à latéléconsultation**
- Focus particulier des modifications à l'article 23 (majorations)

☞ 2ème partie : Titre XVI cotation des actes infirmiers remboursés par l'Assurance Maladie

❖ Chapitre 1 Soins courants

Etude en plénière à l'aide du document de travail remis

- Zoom particulier sur les modifications apportées par l'avenant 6 à chaque article concerné.
- Focus sur les actes entrés en vigueur en décembre 2019 et en 2020.
- **Les nouvelles lettres clés affectés dans le cadre de la dépendance ou des séances : AMX et code IFI dans le cadre des indemnités de déplacements et les nouvelles modalités en réf. au JO 14/01/2021**
- Extension du BSI en cotation forfaits pour les patients dépendants de 85 ans et plus depuis le 05/09/2022
- **Les règles de cumul de certains actes.**

l'insertion du BSI à l'article 12 et la mise en œuvre progressive selon le calendrier de 2020 2021 2022 (soumis à un accord entre les syndicats représentatifs et l'assurance maladie) et information du calendrier de déploiement en lien avec l'avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie signée le 22 juin 2017- Arrêté du 10 janvier 2022 JO du 12/01/2022 - Avis relatif à l'avenant no 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. JORF 18 novembre 2022 ; Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007

Selon les évolutions et les parutions de textes , le programme sera mis à jour

Le partage d'honoraires en référence à l'article L.4312-15 du CSP (chapitre II du titre Ier du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique-Section 6 « Dispositions diverses ».

- Présentation des modifications apportées depuis 2020 à 2022

o Présentation des modifications prévues en 2024 par l'avenant N°6-10

- Préparation des objectifs et du contenu de l'après-midi et de la deuxième journée qui seront consacrés à l'étude des cas concrets des soins courants, restitution et correction en séance plénière interactive.
- Conclusion de la matinée

De 14h00 à 14h15

- Reprise de contact avec le groupe**
- Brainstorming de la matinée

De 14h15 à 17H00

Travaux de groupe en alternance avec les séances plénière. Remise des cas concrets et organisation des ateliers pratiques

CAS CONCRETS SOINS COURANTS - CHAPITRE 1 DU TITRE XVI

Études de cas concrets et simulation de situation de soins

- **Mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants installés en ilot.**
- D'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP.
- **D'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques.**
- Les cas concrets sont décrits à la suite du déroulé pédagogiques des 2 jours

La formatrice accompagne chaque sous-groupe.

Restitution en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur.

- La formatrice apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions.

Cette formation action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.

Préparation des objectifs et du contenu du lendemain, qui sera consacré à l'étude du chapitre 2 du titre XVI : soins spécialisés, suivi des cas concrets.

- Conclusion de la journée.

DEUXIEME JOURNEE

De 09h00 à 09h15

- Reprise de contact avec le groupe**
- Brainstorming de la journée précédente

De 09h15 à 13H00 et de 14h à 16h30

2ème partie : Titre XVI cotation des actes infirmiers remboursés par l'Assurance Maladie

Chapitre 2 Soins spécialisés

Etude en plénière à l'aide du document de travail remis

- Zoom particulier sur les modifications apportées par l'avenant 6 à 9 à chaque article concerné.
- Les règles de cumul de certains actes.
- **Focus particulier sur l'article 3, 4, 5bis et 5ter.**
- Présentation des modifications apportées depuis 2020 jusqu'à ce jour.

Travaux de groupe en alternance avec les séances plénière. Remise des cas concrets et organisation des ateliers pratiques

CAS CONCRETS SOINS SPECIALISES - CHAPITRE 2 DU TITRE XVI

Études de cas concrets et simulation de situation de soins

- **Mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants**



installés en ilot.

- D'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP.
- **D'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques.**

La formatrice accompagne chaque sous-groupe.

Restitution en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur.

- La formatrice apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions.

Cette formation -action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.

16h30 à 17h00

Évaluation des connaissances acquises

Remplissage du post test

Comparaison avec le pré test – Bilan

Évaluation de la formation

Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle

Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

Conclusion de la formation

Modalité d'évaluation

- en amont : un questionnaire d'auto-évaluation pour valider les connaissances

- en aval : Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle

Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

Sanction de la formation visée Attestation de formation

- **Compétences et qualification de l'équipe pédagogique**
- **Catherine BEAUVIER** : infirmière libérale en exercice ayant plus de 6 ans d'exercice libéral, maîtrisant parfaitement la NGAP et ayant une expérience en formation d'adultes.
- **Coralie DUBOISSE** : infirmière libérale en exercice ayant plus de 6 ans d'exercice libéral, maîtrisant parfaitement la NGAP et ayant une expérience en formation d'adultes.

Finalité de l'action de formation validante

Supports pédagogiques Les supports de cours sont fournis aux apprenants sous format numérique (Support pédagogique conçu par le formateur)

Tarif 400€